



THIERS

ET

*la*  
**Révolution**  
*française*



Un paysan portant un prélat et un noble.

THIERS "1788"

-----

A la veille de la Révolution, Thiers dépend de la seigneurie de Chantilly où vit la famille CONDÉ. Le village abrite 220 âmes réparties dans 41 maisons dont 23 tenues par leur propriétaire ; elles sont toutes couvertes de chaume, paille ou roseau. Elles s'alignent essentiellement de chaque côté de la rue appelée aujourd'hui "aveline", exception faite pour celles qui, près du château ruiné, amorcent notre rue du "général De Gaulle". L'écart "au-delà de l'eau" s'abreuve à une fontaine dont la source est aujourd'hui canalisée et souterraine. Une ferme exploite le Bû; cet ancien prieuré a été acquis en 1732 par Pierre Théroine, cultivateur.

Un état dressé pour le calcul des impôts de 1788 décrit le territoire qui s'étend alors sur environ 1 000 ha dont 800 sont tenus par les nobles, donc exempts d'impôts; ce sont les bois du prince de Condé (forêt de Pontarmé, bois Bourdon et Charlet) et la "prairie" de Thiers au marquis de La Morlaye. Le reste du terroir est propriété des Thiérais, mais non exempts de charges seigneuriales et ecclésiastiques. Un document d'arpentage répertoriant les riverains de la Thève, du chemin de Senlis à Pontarmé, illustre cette affirmation. Les villageois possèdent en communauté des étendues herbeuses, "les communes", espaces de callunes où paissent leurs troupeaux, lieux aujourd'hui appelés "bois Demonchy" et "Butte aux gendarmes"

L'économie villageoise tourne autour d'un cheptel de 250 moutons qui sortent pour plusieurs jours sous la conduite d'un pâtre, un certain Rogeret Nicolas à l'époque; l'importance de l'abreuvoir où le chemin de Senlis traverse la Thève est significatif, comme les chemins ruraux alors larges de 12 m. Des petites fermes se répartissent les 9

chevaux et les 25 vaches; mais les terres sont pauvres car sableuses. Heureusement, la forêt voisine apporte son complément de ressources par les travaux sylvicoles: abattage, charriage... Les jeunes filles et certaines jeunes femmes sont "bisetières" nous annoncent les registres d'Etat Civil. Qu'est-ce à dire? Brodent-elles de la "bisette", dentelle grossière, pâle imitation des broderies fines renommées à Chantilly? Ou ne se livrent-elles pas plutôt au travail du "biset", toile de laine grossière de couleur bise, que les ruraux sont autorisés à fabriquer depuis 1762; il est d'usage alors que les habitants des campagnes trouvent dans le finissage des toiles un complément de ressources.

Conséquences de cette activité économique, Thiers est imposée en 1788 pour la somme de 230 livres (ou francs), le pain blanc valant alors environ 0,20 F le Kg et le salaire d'un manouvrier agricole variant entre 12 et 18 sous (0,60 et 0,80 F).

Sous l'influence des "philosophes" (Rousseau, Voltaire..) les esprits évoluent. Louis XVI°, faible de caractère mais non dépourvu d'intelligence, en a conscience et lâche du lest par son édit de 1787: il structure l'administration des paroisses et accorde une représentation populaire en la personne du syndict. Ce dernier parle pour le village et gère la communauté avec le seigneur, le curé et les fonctionnaires royaux. Pas de trace, à ce jour, du nom de celui de Thiers. Notre ignorance est la conséquence d'un nettoyage par le feu du grenier de la mairie encombré de "vieux papiers", voici moins de 30 ans!... Mais l'on peut avancer un nom; en effet, la règle générale a reconduit le syndict de nos villages en la personne du premier maire élu en 1790; ce serait donc J.P. Chenu.

LA REVOLUTION

En 1789, à en croire les souvenirs familiaux transmis par Germaine Morand, épouse Divoux, la population de Thiers a participé avec enthousiasme aux événements déclenchés à Paris. Il faut bien reconnaître qu'ils sont l'aboutissement d'une atmosphère revendicative croissante. Dès janvier, le curé de Pontarmé, l'abbé Cayeux, desservant de Thiers, lit à son prône la lettre royale et le règlement se rapportant à l'élection des députés aux "Etats Généraux". En mars, les électeurs procèdent à la confection des cahiers de doléances. Qu'est devenu celui de Thiers? il a subi le sort de beaucoup d'archives réunies au tribunal de Senlis et incendiées par les Allemands en septembre 1914. Ceux d'autres villages de la région nous en restituent l'esprit. Un sentiment de profond respect du roi s'en dégage: "...se montrer dignes sujets d'un monarque adoré...au meilleur des rois..." Quant aux doléances, partout les mêmes plaintes: impôts trop lourds et injustes; on réclame un impôt unique supporté par tous les biens réels. Au chef-lieu, à Senlis, les délégués déposent leur cahier de paroisse et procèdent à la confection des cahiers dits de baillage. Au départ, la Noblesse locale propose un cahier commun; elle décide "de faire le sacrifice entier et sans réserve de tous ses privilèges pécuniaires". Un malentendu avec le Tiers, une méfiance du clergé font capoter le projet; chacun rédige son propre écrit.

Quant à l'élection des députés des Etats Généraux, elle fut marquée par de nombreux incidents à Senlis. Tout d'abord, dès oct. 1788, Condé cosigne un manifeste où il est proclamé "l'injustice et le danger d'une innovation dans la composition des E.G.". Réunie le 2 mars 89, l'assemblée se doit de réduire le nombre de ses représentants. Le député de la paroisse d'Ermenonville, le marquis Stanislas de Girardin (qui a cotoyé J.J. Rousseau) s'élève violemment contre la

réduction au 1/4 qui : "occasionnerait une injustice et nuirait à la confiance que les paroisses avaient dans les députés qu'elles ont nommés en ce qu'il pouvait arriver qu'un grand nombre de paroisses n'auraient pas de représentant". Malgré ses protestations véhémentes, suivies de sa sortie et de celle de 40 de ses partisans claquant la porte, seuls 62 membres participent à l'assemblée générale de baillage; citons l'un d'entre eux: le duc d'Orléans, prince de sang, élu à Crépy en Valois, le futur Philippe Egalité. Senlis se choisit comme députés du Tiers un fermier: Nicolas Delacour, ainsi que son maire, Leblanc, futur juge du district. Le clergé vote pour Massieu J.B., futur secrétaire de la constituante, coauteur de la constitution civile du clergé; il deviendra évêque de Beauvais, votera la mort de Louis XVI, défroquera pour se marier en 1793... Enfin la Noblesse est représentée par le duc de Lévis, "grand bailli d'épée", d'abord réformiste puis émigré.

Et c'est la prise de la Bastille, (une simple recherche de munitions au départ), avec son cortège d'évènements que chacun connaît à Thiers après cette année du Bicentenaire et les manifestations du B.R.F.

Prudent, notre seigneur, le prince de Condé, émigre dès le 17 juillet et tente, de l'étranger, d'organiser la contre-révolution.

Un fait divers impressionne fortement la région fin 89: un attentat à Senlis, le 13 décembre, un dimanche où la ville fête sa milice nationale et en bénit les drapeaux. Un horloger aigri, plein de rancœur contre la "société", barricadé dans sa maison rue du châtel, tire sur la foule qui remonte la rue en cortège. Les soldats se précipitent au domicile du forcené qui déclenche alors une machine infernale (il est horloger!). La maison explose. Bilan: 25 morts, 40 blessés dont le lieutenant Aulas de la Bruyère qui donne son nom à la place établie sur les lieux de la maison rasée et non reconstruite. Les livres d'Histoire parlent à tort, "d'émeute à Senlis".

Le lendemain sont créées les municipalités comme nous les connaissons de nos jours. Thiers en fêtera joyeusement le centenaire en mai 1889. Des Thiéris sont appelés aux urnes pour élire 3 officiers municipaux pour 2 ans. Des Thiérois, oui, pas tous les Thiérois; en effet, pour être électeur, il faut être imposé d'un montant minimum équivalant à 3 journées de travail, et, pour être éligible, à 10 journées; c'est un suffrage censitaire. Thiers se choisit Boyelle J.B. Chenu J.P. et Morand Jacques, aîné de notre maire 1989; c'est alors Chenu qui devient maire. Ils constituent à eux 3 "le corps municipal". Ils s'adjoignent 6 notables, eux aussi élus pour 2 ans, et forment ensemble un "conseil général de la commune" de 9 membres. Les premiers "notables" semblent être: Théroine Louis (l'aîné), Hébert J.B., Landot Louis, Cottard Jean, Théroine Louis (fils) et Hébert Nicolas.

Thiers dépend du canton de Plailly avec Ermenonville, Eve, La Chapelle, Orry, Mortefontaine et Pontarmé, soit 4 450 âmes. Avec 7 autres cantons, Plailly se regroupent dans le district de Senlis.

Fin avril 1790, Les 509 électeurs de notre canton sont convoqués au chef-lieu; 234 assistent à la première séance du 29. Réunis jusqu'au 2 mai, ils élisent une assemblée "primaire" avec pour président Girardin Louis Stanislas déjà cité, comme secrétaire Gaucher, et comme scrutateur Bouvet Pierre vicaire à Plailly, futur prêtre assermenté appelé à un rôle important dans notre canton. L'assemblée vote et désigne 3 électeurs départementaux dont René de Girardin, dernier protecteur de J.J. Rousseau.

Le 6 sept. est décidée à Paris la dissolution des parlements et autres cours de justice d'Ancien Régime; l'assemblée primaire est donc convoquée pour élire un juge de paix cantonal, le 17 oct. Le titulaire est Lange Charlemagne, de Plailly; 4 prud'hommes le secondent dans chaque commune; à Thiers, il s'agit de Théroine L., Hébert J.B. Landot L. et Morand J.

(1) Trente quatre

En 1790, l'Etat décide de prendre à sa charge la santé des Français, rôle tenu jusqu'alors par l'Eglise. Celle-ci n'a plus lieu de posséder les biens qu'elle gère pour assurer cette charge. La Législative les confisque donc et institue ainsi les "Biens Nationaux", dans l'espoir, avec leur vente, de combler la dette publique, cause première de la réunion des "Etats Généraux". A Thiers, les derniers biens ecclésiastiques, la ferme du Bû, ont été concédés en 1732 à Théroine Louis contre une rente annuelle et perpétuelle(!) de 150 livres dues à l'abbaye propriétaire, plus 15 livres pour la "Fabrique" Saint Martin. Cette fabrique, véritable conseil paroissial constitué de "marguilliers" élus, possède ainsi tout un registre de rentes offertes par des paroissiens en paiement de messes anniversaires de leurs obsèques. D'autres ont plutôt confié des terres contre le même service. Ainsi, tous les 9 ans, cet ensemble de 3 ha 51 a de terres et prés sont loués par adjudication parmi les Thiérois; les recettes servent aussi à entretenir le linge liturgique, à acheter des cierges... la Législative confisque rentes et parcelles foncières. En 93, les redevables des rentes pourront les racheter contre un capital équivalant à 20 annuités environ. Les terres sont finalement vendues aux enchères, en un seul lot, en 1798, à un épicier de Senlis, au grand déplaisir des Thiérois incapables de surenchérir.

Que penser de cette confiscation de rentes entraînant la suppression des messes votives? Il faut avouer que l'atmosphère anticléricale qui se développe en France étouffe tous les scrupules. Première attaque de cette lutte anti-religieuse: la constitution civile du clergé; début 1791, les prêtres n'ont que 24 h pour prêter serment; l'abbé Cailleux s'y soumet. En mars, l'argenterie des instruments du culte est envoyée à la fonte. Que d'oeuvres d'art détruites! Pourtant, en dépit de cette hostilité "générale", Thiers garde ses convictions. Ainsi, fin 1792, les citoyens-paroissiens se réunissent-ils en l'église pour nommer un maître d'école chargé, comme le précédent, (l'école existe depuis 1680) de seconder le prêtre dans son service (chantre, catéchiste..)

Il s'agit de Tabin François, jeune homme de Pontarmé, embauché juste après son mariage (condition incontournable pour approcher des écolières!) avec une jeune couturière de Thiers, Gaudet Agathe. Il ne gardera pas longtemps sa charge de clerc paroissial puisque dès 1793, le curé de Pontarmé renonce à sa prêtrise, en nov. Il se marie et devient clerc de notaire à Senlis. Il suit en cela le conseil de son évêque, le fameux Massieu, qui, en cette année 93, tombe amoureux de la fille du maire de Givet, se marie, abandonnant alors le siège épiscopal qu'il avait pris à La Rochefoucault-Bayers assassiné lors des massacres de septembre. Les Thiérois devront attendre 1804 l'arrivée d'un nouveau vicaire, l'abbé Pierre Antoine Lhuillier. Devenue sans objet, la seule cloche de l'église est livrée à la fonderie, alors que la règle, appliquée à Pontarmé, était de laisser une cloche par édifice.

La descente des cloches est la conséquence de la guerre. L'arrestation de Louis XVI mobilise les souverains étrangers qui abritent les émigrés, structurés derrière le Prince de Condé. En 92, "la patrie est en danger". L'armée a perdu la plupart de ses cadres, nobles enfuis; notre canton s'enorgueillit de l'attitude du "marquis" d'Ermenonville, René de Girardin, qui prend le commandement du bataillon de volontaires formé à Senlis pour se diriger sur Valmy. En dépit de cette "victoire", la situation se dégrade. Dès 1793, tous les célibataires ou veufs sans enfant, âgés de 18 à 40 ans, sont mis en état de réquisition permanente. Robquin Denis, "volontaire", comme tous les appelés(!), meurt en 95 et Lambin Jean Martin en 1800. Théroine Antoine trouve une échappatoire en 97 par son mariage (avec une vieille de 27 ans). Chenu Jean Joachim a la chance de rentrer au village.

Les guerres coûtent cher; on décide un emprunt forcé en l'an IV; 5 Thiérois y sont soumis pour une somme d'environ 50 francs (salaire journalier: 0,75<sup>F</sup>). On réquisitionne une partie des récoltes pour assurer l'intendance des troupes. Thiers, commune pauvre, ne peut fournir que du foin.

Nous n'avons qu'une seule trace de la garde nationale de Thiers, celle de son chef présumé, Boyelle J.B., qui, en 95, à côté de sa signature, en bas d'un acte d'état civil, à inscrit: g.n.; il certifie ainsi, avec le maire Morand J., la mort accidentelle d'un *homme* trouvé à la "fosse aux cerfs". Cette garde nationale existe dans toutes les communes. Elle participe à la police générale et est chargée, durant cette période troublée, de surveiller les nobles, de faire la chasse aux déserteurs et aux brigands qui trouvent refuge dans nos bois; elle meuble les cérémonies officielles qui marquent les fêtes révolutionnaires.

Il semble que les Thiérois se montrent guère enthousiastes pour commémorer ces fêtes, si l'on se réfère aux comptes-rendus enregistrés à Plailly. Sous le directoire, tout est centralisé au chef-lieu. On n'y trouve jamais la présence de nos représentants! et bien souvent, le cortège à l'autel de la patrie et à l'arbre de la Liberté est supprimé, faute de participants! En fait, où sont les conquêtes révolutionnaires pour les Thiérois? Certes, la création de la commune auto-gérée. Dès 1789, un procès verbal d'arpentage attribue à Thiers la Butte aux Gendarmes et les bruyères de l'abbaye de la Victoire (de Bouvines), soit 354 arpents et 76 perches, environ 145 ha que les éleveurs des villages voisins parcourent encore indifféremment jusqu'à l'établissement du cadastre en 1810. En 94, quand Paris autorise le partage des communaux, les responsables municipaux hésitent; on distribue tout de même, en 95, les parties les plus proches du village (fosse aux cerfs..) parmi les familles de Thiers; on réserve "les bruyères" qui s'étendent autour et au-delà de la butte aux Gendarmes, "les communes" au sud du village (Bois Demonchy) et environ 60 arpents encore aujourd'hui bien communal (stade et butte des lèches); une partie, 1ha 23a de prés, est louée en l'an VIII.

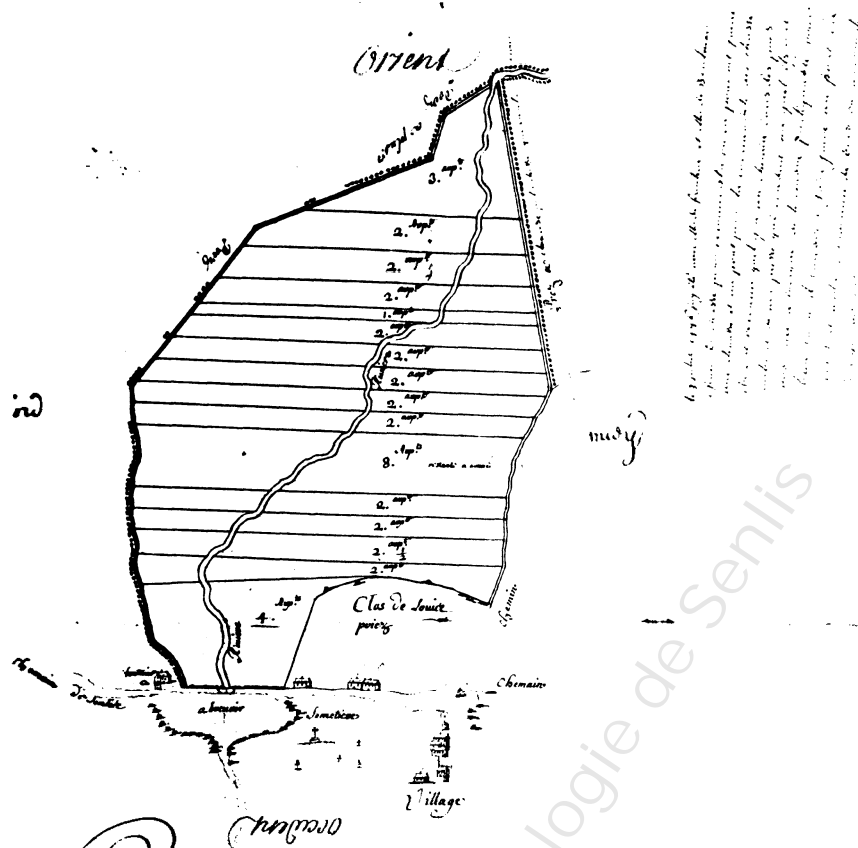
Qu'est-il advenu des terres des privilégiés? L'essentiel appartient aux Condés; biens d'émigrés, ils deviennent "Biens Nationaux"; il s'agit, reprécisons le, du bois Bourdon (aujourd'hui en partie défriché), du bois Charlet et de la forêt de Pontarmé. Ils seront restitués à la Restauration.

Une grande parcelle, "la prairie de Thiers", propriété du marquis de La Morlaye, passe au travers des confiscations; elle sera lotie en 1853 et vendue aux Thiérois. Va-t-on récupérer quelques parcelles appartenant aux citoyens Germain, demeurant à Senlis, parents d'émigrés? mais non, l'administration cantonale s'y oppose! la population en est informée par voie d'affiches! y aurait-il eu appropriation sauvage?

A défaut de terres, les Thiérois ont acquis la liberté. Ils ne semblent pas avoir souffert directement de la "Terreur", hormis la conscription, les réquisitions, et le départ de leur vicaire... Une anecdote concerne une Thiéroise en ces temps dramatiques; Julienne Morand, petite fille d'un garde de Chantilly, travaille au Château. Celui-ci devient prison, "maison de suspicion". Sophie de Girardin, épouse d'un noble émigré, y est, à ce titre, incarcérée avec son jeune fils de 10 ans. Devant être transférée à Paris, elle confie son enfant à Julienne qui l'emène à Thiers pour l'y mettre en sûreté.

La chute de Robespierre libère ces suspects et est suivie de la Constitution de l'an III. L'assemblée de Plailly vote sa défiance par 29 voix contre 25; mais il faut s'y soumettre. Les municipalités des villages perdent beaucoup de leur pouvoir; le maire devient agent, élu mais confirmé par l'assemblée; il est secondé par un adjoint. A Thiers, c'est Hébert J.B. Tout est décidé au chef-lieu dorénavant: montant des impôts, réquisitions, prix du pain, dates des fêtes patronales replacées dans le calendrier républicain mal accepté, jusqu'à l'autorisation de couper un arbre dans son jardin!

La collecte des impôts mérite qu'on s'y arrête. S'il y a bien un receveur, fonctionnaire de l'Etat, qui gère les finances du canton, la perception des impôts, elle, est confiée aux citoyens volontaires qui, par adjudication, en obtiennent la collecte; ainsi, en 95 et 96, c'est Joly André, de Pontarmé, qui est chargé de rassembler les contributions dues par les Thiérois, et ceci pour une commission de 3%. En cas de litige, il a la possibilité de se faire épauler par un garnisaire, démarcheur musclé et persuasif, qui visite les contribuables récalcitrants. Malgré cela, les impôts rentrent mal.....



*Voici de prez appartenants A Monsieur de Commerelle, seize au Village de Thiers Contenant Quarante arpents Soixante et quinze cogen. A la mesure Orinaire du lieu qui est de six huit piés pour Toise et six Vingt Toise pour Arpent Le present mesurage fait par Jacques Lange Arpenteur Royal et Louis de Marigny Vingt sept Aouds Mils six cent quatre vingt six sept Lange*

Voici le plus vieux plan que nous connaissons de Thiers. Il représente "la prairie" appartenant alors au seigneur de La Morlaye. Elle est louée aux Thiérois par lot de 2 arpents (environ 1 ha); mais la chasse reste un privilège du propriétaire. Le texte rajouté en haut et à gauche, daté lui de 1776, précise les projets du seigneur de La Morlaye:

"Le 3 juillet 1776, j'ai été avec m. de Frontine et m. de Bounoi, officier des chasses, pour reconnaître où on pouvait faire une chaussée et un pont pour la commodité des chasses; ils ont reconnu qu'il y a un chemin dans les prés au bord de ma pièce qui conduit au gué; ils ont ordonné à Lavigne de le rendre praticable; pour bien faire, il faudrait faire faire un pont où j'ai fait mettre 2 morceaux de bois. On augmenterait le loyer"

Ce plan visualise l'implantation humaine au 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> dans la partie Est du village. Notez l'abreuvoir conséquent sur le passage des nombreux troupeaux de moutons sur le chemin des "bruyères de la butte aux gens d'armes". Le pont dont il est question se situe au "plat-d'eau", et la chaussée évoquée est l'ancienne route du golf.

Biens Nationaux

Département de Soise

Distric de Sens

N<sup>o</sup> 10

compris en l'affiche  
sous le n<sup>o</sup> 4

*(Large decorative flourish)*

Extrait des minutes du Directeur du  
District de Sens

Du vingt Deux Décembre Mil sept cent quatre vingt dix

Appert quelc. Jean Barthelémy Isbert manouvrier demeurant  
à Etivre s'est rendu adjudicataire d'un marché de Cerise Nive  
au Cerrois dud. lieu dépendant de la cure dud. lieu Etivre  
792<sup>th</sup>

Moyennant huit cinq vingt cinq Livres (805<sup>f</sup>)  
Mise en vente sur la soumission de Louis Geroume fils d'adrien  
du 8. 769790 enregistré le lendemain

Sous Extrait conforme

*(Signature)*

*(Signature)*



Société d'Historique de Sens

Ce jour d'hui vingt-cinq du mois d'octobre mil sept  
cents quatre-vingt-dix-neuf, l'an premier de la République  
françoise.

Les Citoyens de la commune de Thiers, District  
de Saint-Flour, Département de l'Osé, réunis dans l'église  
cathédrale, en assemblée générale à l'effet de recevoir  
et de nommer un Maître d'École en Clerc. L'assemblée  
annoncée au son de la messe paroissiale d'ordinaire  
en l'époque par le son de la cloche.

Toutes les voix de sens commun unaniment portées  
en faveur du Citoyen françois l'aspirant de la paroisse de  
Douthernie fils de François, Tailleur-maçonnerie en de  
marie Claire Lelievre, lequel Maître d'École est obligé  
tous jours de se lever à six heures du matin en été  
que pour ses honoraires de se conformer à l'acte d'emp  
pris est de deux écus le vingt-cinq novembre mil sept  
cents quatre-vingt-neuf qu'il aura copie pour lui  
servir de règle.

Arrière les jour de en susdit. Nicolas Labret  
Georges Albert

J.P. Chevre Louis Lavoie Antoine Lavoie  
Jean Philippe Cottard Jean Cos Moreau Jean B. Boyelle  
Jean Baptiste Hebert Simon Theremin

Transcription de la nomination du clerc

Le jourd'hui vingt et un du mois d'octobre mil sept cent quatre vingt douze, l'an premier de la République française, les citoyens de la commune de Thiers, District de Sens, Département de l'oise, réunis dans l'église du dit lieu en Assemblée générale à l'effet de recevoir et de nommer un Maître d'École et clerc, l'assemblée annoncée au prône de la messe paroissiale du dit jour et convoquée par le son de la cloche.

Toutes les voix se sont unanimement portées en faveur du citoyen François Labin de la paroisse de Pontarmé, fils de François Labin manouvrier et de Marie Claire Lettier, lequel Maître d'École est obligé tant pour remplir ses devoirs en sa dite qualité que pour ses honoraires de se conformer à l'acte de son prédécesseur daté du vingt et un novembre mil sept cent quatre-vingt quatre dont il aura copie pour lui servir de règle.

Arrêté les jour... susdits

Nicolas Hébert

Georges Alny Jacques Morand Louis Chérouine

J.P. Chenu Louis Landot Antoine... Adrien Chérouine

Jean Philippe Cottard François Morand Jean B. Boyette

Jean Baptiste Hébert Simon Chérouine maire

François....

Nomination du maître d'école en 1792

Le cahier des charges du clerc maître d'école figure à la  
P.L.F. à l'église.

-BIENS NATIONAUX-

FABRIQUE DE THIERS

(EXTRAIT DU REGISTRE 2Q-17/40)

N. 272.

Sieur Théroine, Louis Claude, et Marguerite  
Théroine sa femme leurs nouveaux et seuls enfants  
Fils de Jean Nicaul Théroine, Louis Théroine  
Théroine, et Marie Louise Théroine épouse  
de Théroine de Nicaul Théroine au auourien  
d'écuyer à Courtant au lieu de Louis Claude,  
Charles Théroine en conjointe doicent le  
10. Nivose de chaque année ou (31. Xbre)  
Vier p. tit. six livres de rente à prendre  
sur l'emplACEMENT des Edifices de la chapelle  
D'habit. ferme, terres et héritages au dessus  
situés à Thiers concédés par l'abbaye de  
Genes de sa main de Paris  
plus neuf livres de rente pour l'acquisition  
des fondations de St. Nectaire, St. Pierre, pour  
la fondation de St. Quentin de Dubain  
suivant titre de St. Nectaire au 11. me  
à veulir le 1. juillet 1731. ci. 14. - - -  
autre titre de St. Quentin pour veulir  
le 7. 9bre 1773.

BORNE DU BOIS CHARLET



SEULE TRACE DE LA REVOLUTION A THIERS

L'ARMOIRIE "FLEURDELYSEE" D'UN NOBLE  
DE MORTEFONTAINE A ETE MARTELEE.

- \* borne "scellée" en 1981 sous l'impulsion  
de l'association G.E.N.E.V.T. avec le  
concours du Conseil Général.

# EMPRUNT FORCÉ DE L'AN IV.

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

Administration municipale du Canton de *Soilly*

LOI du 19 Frimaire.

COMMUNE de *Thiers*

ÉTAT nominatif des Citoyens aisés de la Commune de *Thiers*

NOMS ET PRÉNOMS DES CITOYENS AISÉS inscrits ou non sur le rôle de la Con- tribution mobilière de 1793.	LEUR PROFESSION OU ÉTAT TUEL.	NOMBRE DES ENFANS qui sont à leur charge.	MONTANT du capital présumé des propriétés mobiliè- res & immobilières, au taux de 1793.	FIXATION du gain annuel préfu- mable, à raison de l'industrie & du com- merce.	OBSERVATIONS.
1. <i>Jacques Morand</i> <i>per</i>	<i>Cultivateur</i>	<del>7</del>	<del>6000</del>	600	
2. <i>Louis Lardot</i>	<i>Cultivateur</i>	<del>7</del>	<del>6000</del>	600	
3. <i>George May</i>	<i>Cultivateur</i>	2 Enfant	<del>5000</del>	300	
4. <i>Charles Chirley</i>	<i>Cultivateur</i>	7 Enfant	4000	<del>250</del>	
5. <i>Vincens Morand</i>	<i>Moulinier</i>	3	3200	250	
6. <i>Jean Baptiste Boyl</i>	<i>Moulinier</i>	1	3200	250	
7. <i>Claude Boyl</i>	<i>Cultivateur</i>	4	3000	<del>350</del>	
8. <i>Theodon Charouin</i>	<i>Cultivateur</i>	6	3000	<del>350</del>	
9. <i>Paul Leyeau</i>	<i>Cultivateur</i>		3000	<del>250</del>	N'est pas inscrite sur le rôle de la contribution mobilière de 1793
10. <i>Jacques Morand</i>	<i>Moulinier</i>	1	1750	200	

Département de l'Orne.

Canton de Mailly.

Il est le montant total des Votés de la Contribution foncière  
 Des communes composant le Canton de Mailly pour l'année  
 année de la République.

Contribution foncière de l'an 4.

Nom des Communes.	Contributions foncières			Contribution Personnelle et Somptuaire.
	Somme portant sur les Bâtimens.	Somme portant sur les Bâtimens	Total général Des quatre rôles.	
Mailly	3066.	18618.	21684.	658.
Leve	829.	23312.	24142.	327.
Sachappelle	1747.	11355.	13102.	397.
Montefontaine	1305.	10041.	11346.	484.
Orny	458.	4194.	4652.	169.
Doutarves	764.	9810.	10574.	117.
Libécid	196.	2695.	2891.	184.
Perre	561.	19012.	19604.	506.
(Mouchouville)	785.	18728.	19513.	367.
	2714	117799	125514	3243

Les Administrateurs Municipaux de Mailly ont vérifié les rôles & particuliers en forme  
 l'an Républicain de Mailly le 17. Pluviose l'an 4. en présence de  
 Laurans Villeneuve Secrétaire  
 B. Dufour Maire



Du 7. Thermidor à l'an 5<sup>e</sup> de la République  
(26 juillet 1797.)

Citoyen administrateur

Je vous prie de fixer un moment votre attention  
sur le dégât que les pigeons font dans cette saison sur les grains  
notamment sur les bleds versés par l'injure des vents. C'est un délit  
local et Général, trop manifesta, pour qu'au cas d'entre vous  
je puisse en douter et trop conséquent pour que vous refusiez de  
l'arrêter. Je vous prie donc au nom de l'intérêt de toute  
la Commune d'ordonner d'aprestantoi que vous devez connaître, la  
réclusion momentanée de ces oiseaux qui doivent être regardés  
à cette époque comme Gibiers venimeux destructeurs.

J'attends de votre Justice et de votre vigilance la satisfaction  
prompte de ma demande vous la ferez trop urgente pour  
y mettre la moindre retard;  
votre Concitoyen

H. Blanchard

demande d'un arrêté ordonnant la "réclusion des pigeons"  
qui compromettent la récolte des "bleds"



Commissariat

Lors de vos installations en cette administration, vous avez  
tout prêté le serment de haine à la royauté &c, mais  
vous avez tout oublié ainsi d'autres en fonctions de fait  
individuellement à la déclaration présentée par l'article 6  
du loi du 3 Brumaire au 4, ce qui a pu donner lieu  
à cet oubli, c'est que cette loi avait été antérieurement  
rapportée par celle du 9 Messidor au 5, mais l'article  
de celle du 19 fructidor même année a rétabli les  
articles 1, 2, 3, 4, 5, et 6 de cette loi du 3 Brumaire  
et porte qu'il restera en vigueur pendant les quatre  
années qui suivront la publication de la loi  
générale

Je Requier que Conformément audit article  
Six, les membres de cette administration présents  
à la séance, fassent individuellement et par écrit sur  
le Registre des Délibérations, la déclaration qu'il  
n'ont presque n'y signé aucun arrêté contraire et  
contraire au droit, et qu'il ne sont point parents  
ou alliés d'un des aux degrés déterminés par l'article  
2 de la dite loi du 3 Brumaire

que le membre de l'admi<sup>on</sup> absent soit invité à  
se rendre à la prochaine séance pour y faire la dite  
déclaration

Adressé le 23 Thermidor au 6<sup>me</sup> de  
la République 11 août 1798

Les Citoyens Dubos Président ~~Président et Suppléant~~



Le Mil Sept cent quatre vingt dix, le Vingt Neuf du mois  
 d'Avril, jour indiqué par M<sup>rs</sup> Les Commisaires du Roi au  
 Département de l'oise, pour tenir L'Assemblée à Plailly, à  
 Neuf heures du matin dans l'église paroissiale de ce lieu comme  
 chef lieu des Municipalités composées ce Canton et au  
 nombre de Neuf paratels, savoir celle de Plailly, la  
 chapelle En servat, Orstaville chef lieu de la Hayelle  
 En servat, Sout horné, Chiers, Morlefontaine, Trucnonville,  
 Cre et Veo, les quelles comprennoient Cinq cents Neuf Citoyens  
 actifs et Eligibles, selon les listes de chaque Municipalité,  
 Lues à haute et intelligible Voix, et dont il n'est, trames  
 présent que le nombre de deux cent trente Vingt la séance  
 a commencé par la nomination du plus ancien d'âge pour  
 présider à L'ouverture de ladite Assemblée, qui a été  
 Louis Loron de Veo, âgé de soixante quatre ans; les  
 trois Citoyens plus âgés et choisis après le président pour  
 scrutateurs, furent Claude Riché de Veo, âgé de soixante  
 deux ans, M<sup>r</sup> Dhérouville, et M<sup>r</sup> Le sire de Plailly tous  
 deux âgés de soixante sept ans, les quels seules au Bureau  
 placés au dessous du président, accompagné de Pierre Bunker  
 choisi volontairement par L'Assemblée pour premier secrétaire,  
 ont reçus les billets de chaque Citoyen qui écrivoit lui même,  
 son votation, pour la nomination du président de L'Assemblée  
 par scrutin individuel, et L'un des trois scrutateurs choisi  
 indifféremment, recevoit et renvoit pour les Citoyens qui  
 n'avoient aucun usage d'écriture; et dans le dernier cas,  
 le billet doit par L'un des scrutateurs, être Vû et Verifié  
 par les deux autres en présence du Citoyen; Le nombre des  
 billets comptés publiquement par le secrétaire, a été de deux  
 cent trente et Ne. Les trois mêmes scrutateurs en présence

